



# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31/01/2023**

**RELEVE DE DECISIONS**



L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-huit heures.

Le conseil municipal de la commune de BREAU-MARS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 17/01/2023 sous la présidence de **Monsieur DURAND Alain** le Maire.

**Étaient présents** : **DURAND Alain**, **PHILIP Marie-France**, **MARTIN Yves**, **GALTIER Jean-Luc**, **RECOLIN Serge**, **PUSINERI Christian**, **NURY Bernard**, **DUMAS Jean-Pascal**, **PONS Nelly**, **RAGO Sylvie**, **GALOPIN Adeline**, **PEYRE Serge**, **DERICK Jean-Michel**

**Était absent** : **COMBERNOUX Samuel**

**Étaient absents excusés** : **DESCHAMPS Danièle**, **PRADEL Nathaël**

**Étaient absents excusés avec procuration** : **FADAT Maxime** donne procuration à Bernard NURY, **SCARSELLI Gilles** donne procuration à Jean-Luc GALTIER

Yves MARTIN est nommé secrétaire de séance

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou des remarques sur le relevé des décisions précédent. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1/ OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*L'Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2023 divers crédits d'investissement sur le budget de la commune-M14

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre	Libellé	Total Crédits INV -BP 2022	Ouvertures crédits INV pour 2023
21	Immobilisations Corporelles	2500 €	625 €
23	Immobilisations en Cours	49 767.95 €	12 441.98 €
<b>TOTAL</b>		<b>52 267.95 €</b>	<b>13 066.98 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **2/ OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT 2023- BUDGET AEP**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*L'Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2023 divers crédits d'investissement sur le budget de la commune-M49

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**



Chapitre	Libellé	Total Crédits INV -BP 2022	Ouvertures crédits INV pour 2023
21	Immobilisations Corporelles	25 000 €	6250 €
23	Immobilisations en Cours	53 488.89 €	13 372.22 €
<b>TOTAL</b>		<b>82 988.89 €</b>	<b>20 747.22 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3/ AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD**

L'Agence Départementales de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements publics ou par les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2,7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **12 voix POUR et 1 ABSTENTION** de donner son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

### **4/ ADHESION DE LA COMMUNE DE BREAU-MARS AU GROUPEMENT D'ACHAT RESTAURATION SCOLAIRE DU SIVOM**

Monsieur le Maire expose le fonctionnement de la cantine scolaire sur la commune de Bréau-Mars et indique que le SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS a constitué un groupement d'achat ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires des communes qui le souhaitent.

Ce groupement est constitué avec les Communes d'Alzon – Avèze – Aulas – Molières –Cavaillac – Mandagout – Montdardier – le SIVU Arre/Bez/Arrigas/Aumessas - le Vigan - le SIVU Scolaire de la Vallée du Coudoulous

Un marché de prestations de service a été passé par le SIVOM avec un prestataire local. Ce marché contractualisé arrive à son terme.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à nouveau à ce groupement d'achat pour assurer la restauration scolaire à l'école de Bréau-Mars.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition, décide d'adhérer au groupement d'achat restauration scolaire du SIVOM à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 et autorise le Maire à signer les actes nécessaires.

### **5/ DELIBERATION FIXANT LES MONTANTS DES LOYERS 2023**

Monsieur le Maire présente les montants des loyers actuels suivants et proposent de les conserver :

- Location Ancienne école de Serres : 430 €
- Location Atelier relais N°1 : 163 €
- Location Atelier relais N°2 : 185 €



- Location Atelier relais N°3 : 210 €
- Location Atelier relais N°4 : 130 €
- Location dessus boulangerie : 25 €
- Location Gîte Elzières Mars : 300 €
- Location Gîte Le Reboul Mars : 300€
- Location Les Ecoles Le Bas Mars : 360 €
- Location Les Ecoles Le Haut Mars : 280 €
- Location Maison de La Roque : 596 €
- Location Murs Boulangerie : 305 €
- Location Maison Pastre : 400 €
- Location Dessus du four : 230 €
- Location Grand gîte Bréau : 280 €
- Location Petit Gîte Bréau : 180 €

Les loyers pourront être revalorisés chaque année.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité : d'approuver les montants des loyers sus-visés, de se donner la possibilité de réviser les loyers chaque année et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires.

## 6/ QUESTIONS DIVERSES

**Installation d'une Yourte à la Vallée de Salagosse :** Jean-Pascal DUMAS informe que sur la Vallée de Salagosse une grande yourte est installée illégalement dans une zone inondable Monsieur le Maire l'informe qu'il se rendra sur place pour voir.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 50.**



